

# Nouvelle loi sur le financement des établissements médico-sociaux

## Un projet axé sur la rémunération des prestations

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur le financement des établissements médico-sociaux (EMS) est appelé à remplacer la Loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées (LESPA) datant de 1972, ainsi que les dispositions actuelles réglant les prix de pension reconnus dans le régime des prestations complémentaires. Ce projet propose ainsi un mode de financement des EMS axé sur la rémunération des prestations plutôt que sur la reconnaissance des coûts des institutions. Il concernera les 60 EMS que recense le canton de Neuchâtel.

La LFinEMS traite deux questions différentes:

- l'introduction d'un nouveau système de financement des EMS, fondé sur le contrat de prestations;
- la mise en œuvre des nouvelles dispositions fédérales sur le financement des soins de longue durée (LAMal), qui entreront en vigueur au niveau fédéral le 1<sup>er</sup> janvier 2011;

Le projet a été élaboré en étroite collaboration avec les principales associations d'EMS du canton.

### Nouveau système de financement des EMS

Inscrit dans le programme de législature 2010-2013 du Conseil d'Etat, le projet de loi sur le financement des EMS (LFinEMS) fait partie du programme de réforme de l'Etat. Il instaure un nouvel outil de gestion des partenariats entre l'Etat et les EMS. Il s'agit de passer de l'ancien système de couverture des déficits à un système permettant une bonne prévisibilité des charges pour l'Etat, soit le contrat de prestations. Il s'agit également d'améliorer l'équité du financement en reconnaissant les mêmes éléments de base pour tous les EMS et les prestations particulières fournies par chacun.

La LFinEMS modifie le système de financement des EMS, mais n'entraîne aucun coût, ni aucune économie supplémentaire pour l'Etat.

Les EMS qui désirent jouer un rôle d'utilité publique obtiendront leur reconnaissance en signant un contrat de prestations avec l'Etat. Ils pourront ainsi bénéficier d'aides financières pour eux-mêmes et surtout pour leurs résidents, mais devront en contrepartie répondre aux conditions fixées par le Conseil d'Etat. Les prestations particulières pourront être valorisées.

Les EMS qui se revendiquent de la liberté de commerce seront quant à eux libres de fixer les prix de leurs prestations mais ne pourront héberger que des résidents bénéficiant de ressources financières suffisantes.

Ainsi la diversité de statuts prévalant actuellement dans le canton sera préservée, ce qui était dès le départ l'une des priorités du projet.

### **Application de la loi fédérale sur le financement des soins de longue durée**

Le nouveau régime de financement des soins de longue durée (LAMal) entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les 60 EMS recensés dans le canton de Neuchâtel sont concernés par ces nouvelles dispositions.

La mise en œuvre des dispositions LAMal dans les EMS coûtera annuellement au canton 10 millions de francs. Ce coût supplémentaire provient exclusivement des modifications de la législation fédérale.

S'agissant des soins de longue durée à domicile et des soins aigus et de transition, la loi donne la compétence au Conseil d'Etat de régler les modalités et le financement résiduel. Les soins aigus et de transition se distinguent des soins de longue durée par le fait qu'ils doivent être prescrits à la suite d'un séjour hospitalier pour une durée maximale de 14 jours et qu'aucune participation au titre des frais de soins ne pourra être facturée aux bénéficiaires.

### **Un mode de financement plus équitable**

En conclusion, le nouveau mode de financement des EMS que propose le Conseil d'Etat sera plus équitable pour les personnes hébergées et permettra une optimisation des ressources financières investies par l'assurance obligatoire des soins et par les pouvoirs publics dans ce secteur. Le modèle favorisera et valorisera la bonne gestion et la responsabilité des dirigeants des institutions tout en garantissant la qualité de la prise en charge des personnes âgées et en assurant la pérennité des infrastructures.

- **Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur cet objet est disponible sur [www.ne.ch](http://www.ne.ch), Rubrique Grand Conseil > Ordres du jour et rapports ou en cliquant sur le lien suivant:  
<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=29644>**

Neuchâtel, le 27 mai 2010